

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 AVRIL 1903.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Grandvoir (province de Luxembourg).

(Voir les n^{os} 74 et 100, session de 1902-1903, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron d'HUART, Président-Rapporteur ; LÉGER, Vice-Président ; le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, MELOT, le Comte GOBLET D'ALVIELLA, Georges VERCROY, le Baron WHETTALL et HUBERT.

MESSIEURS,

Les habitants des hameaux de Grandvoir et de Fineuse appartenant jusqu'ici à la commune de Tournay (Luxembourg) sollicitent depuis plusieurs années la séparation de ces hameaux et leur érection en commune distincte. Cette séparation se justifie, la commune de Tournay ayant une étendue trop considérable (2,930 hectares), ce qui nuit à sa bonne administration.

D'autre part, le hameau de Grandvoir ayant une église, une école, un presbytère, en un mot tous les bâtiments nécessaires, et de plus des chemins en bon état, il y a tout ce qu'il faut pour constituer une commune, laquelle prendra le nom de Grandvoir. Aucun intéressé n'a fait la moindre opposition.

Le Conseil provincial, sur l'avis du député chargé de l'enquête, s'est prononcé pour la séparation et l'érection en commune distincte des dites sections de Grandvoir et de Fineuse.

Dans sa séance du 4 avril courant, la Chambre des Représentants a adopté à l'unanimité des 84 votants le Projet de Loi relatif à cette modification.

Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer également l'adoption du dit Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
Baron A. d'HUART.